

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE**

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

**Arrêté du 1^{er} août 2002 portant création du
certificat d'aptitude professionnelle
*d'Installateur sanitaire***

NORMEN E 0201888 A

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du Bâtiment en date du 15 mars 2002 ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire* dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification du certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3

La préparation au certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire* comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Pour les candidats apprentis issus des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités, la période de formation en milieu professionnel, dont la durée est fixée par le contrat d'apprentissage, est évaluée par contrôle en cours de formation au cours des derniers mois précédant la session d'examen.

Article 4

Le certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire* est organisé en 6 unités obligatoires et une unité facultative de langue vivante qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5

La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7

L'unité UP1 : « Analyse d'une situation professionnelle » du certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire* est équivalente à l'unité UP1 : « Analyse d'une situation professionnelle » du certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur thermique*. En conséquence :

- le candidat qui a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité UP1 : « Analyse d'une situation professionnelle » du certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire* est, à sa demande et durant la durée de validité de la note, dispensé de l'unité UP1 : « Analyse d'une situation professionnelle » lorsqu'il se présente au certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur thermique* lors d'une session ultérieure,
- le candidat titulaire du certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire*, qui se présente au certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur thermique*, est dispensé, à sa demande, de l'unité UP1 : « Analyse d'une situation professionnelle ».

Article 8

Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 29 avril 1987 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle *Installations sanitaires*, complété par l'arrêté du 11 janvier 1988 en fixant les conditions de délivrance, et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions des arrêtés susvisés est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Toute unité capitalisable obtenue au titre des arrêtés susvisés, permet, pour sa durée de validité, au candidat d'être dispensé, à sa demande, de l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 9

La première session du certificat d'aptitude professionnelle *d'Installateur sanitaire* organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2004.

La dernière session du certificat d'aptitude professionnelle *Installations sanitaires*, organisée conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, aura lieu en 2003.

À l'issue de cette session d'examen, les arrêtés du 29 avril 1987 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle *Installations sanitaires* et du 11 janvier 1988 en fixant les conditions de délivrance, sont abrogés.

Article 10

Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2002.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire

JP De Gaudemar

JOURNAL OFFICIEL DU 9 août 2002.

Nota- Le présent arrêté et ses annexes III et V seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et de la recherche du 3 octobre 2002, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante :<http://www.cndp.fr/brochadmin/accueil.asp>

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

—————
DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

—————
Service des formations

—————
Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 31 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 1^{er}
août 2002 portant création du certificat d'aptitude
professionnelle d'*installateur sanitaire*.

NORMEN E 030 1746 A

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle d'*installateur sanitaire* ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics du 15 mars 2002 et du 13 janvier 2003 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions des annexes III « règlement d'examen », IV « définition des épreuves » et V « tableau de correspondance d'épreuves et d'unités » à l'arrêté du 1^{er} août 2002 susvisé, portant création du certificat d'aptitude professionnelle d'*installateur sanitaire* sont remplacées respectivement par les dispositions des annexes I, II et III au présent arrêté.

Art. 2 . – Il est inséré après l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2002 susvisé, un article 7 bis ainsi rédigé :

« Le titulaire du brevet d'études professionnelles *des techniques de l'architecture et de l'habitat* ou du brevet d'études professionnelles *des techniques du géomètre et de la topographie* créés par arrêtés du 31 juillet 2002 est dispensé, à sa demande, de l'unité UP1 *analyse d'une situation professionnelle* du certificat d'aptitude professionnelle d'*installateur sanitaire* régi par les dispositions du présent arrêté ».

Art. 3. – Il est inséré après l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2002 susvisé, un article 7 ter ainsi rédigé :

« Le titulaire du brevet d'études professionnelles des techniques des installations sanitaires et thermiques créé par arrêté du 31 juillet 2003 est dispensé, à sa demande, des unités UP1 et UP 3 du certificat d'aptitude professionnelle d'*installateur sanitaire* régi par les dispositions du présent arrêté ».

Art. 4. – Les dispositions des articles 1 et 2 sont applicables à compter de la session d'examen 2005, celles de l'article 3 sont applicables à compter de la session d'examen 2006.

Art. 5. - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003.

*Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire*

Jean-Paul De GAUDEMAR

Journal officiel du 12 août 2003.

Nota : Le présent arrêté et ses annexes I et III seront publiés dans un Bulletin officiel hors série du ministère de l'éducation nationale et de la recherche, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sceren.fr>.

**MINISTÈRE DE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 11 août 2004 modifiant l'arrêté du
1^{er} août 2002, modifié, portant création du certificat
d'aptitude professionnelle *installateur sanitaire*

NORMEN E 0401842 A

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002, modifié, relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *installateur sanitaire* ; modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative *bâtiment et travaux publics* du 2 juillet 2004;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions des annexes III « règlement d'examen » et IV « définition d'épreuves » de l'arrêté du 1^{er} août 2002, modifié, susvisé portant création du certificat d'aptitude professionnelle *installateur sanitaire* sont remplacées respectivement par les dispositions des annexes I et II au présent arrêté.

Art. 2. – Les présentes dispositions prennent effet à compter de la session d'examen de 2005.

Art. 3. - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2004.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire

Patrick GERARD

JOURNAL OFFICIEL DU 24 août 2004

Nota - : Le présent arrêté et son annexe I seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche hors série en date du 7 octobre 2004 vendu au prix de 2,30 €.

Ils seront disponibles au centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 PARIS ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.scren.fr>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des enseignements et des formations

Sous direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 30 juin 2008 relatif aux diplômes
professionnels relevant de l'obligation de formation à
l'accessibilité du cadre bâti aux personnes
handicapées délivrés par le ministre chargé de
l'éducation

NORMEN E 0815938 A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-48 à R.335-50;

VU la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41;

VU le décret n° 2007-436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41-V de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et modifiant le code de l'éducation;

VU l'avis des commissions professionnelles consultatives de la métallurgie, du bâtiment et travaux publics, du bois et dérivés et des arts appliqués;

VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 20 mars 2008,

A R R E T E

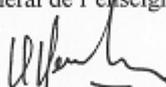
Article 1er – Les spécialités de diplômes concernées par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, sont fixées dans l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Les référentiels de certification pour les diplômes listés ci-dessus sont complétés par les dispositions figurant dans l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis NEMBRINI

Journal officiel du 30 juillet 2008

Nota : Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 4 septembre 2008, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

ANNEXE I

DIPLOMES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR L'OBLIGATION DE FORMATION A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI AUX PERSONNES HANDICAPEES

Groupe 1 : EXECUTION ET REALISATION (niveau V)

BEP	BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES (234)
BEP	FINITION (233)
BEP	METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE (255)
BEP	TECHNIQUES DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES (227)
BEP	TECHNIQUES DES METAUX, DU VERRE ET DES MATERIAUX DE SYNTHESE DU BATIMENT (233)
BEP	TECHNIQUES DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (227)
BEP	TECHNIQUES DU GROS OEUVRE DU BATIMENT (232)
BEP	TRAVAUX PUBLICS (231)
CAP	CARRELEUR MOSAISTE (233)
CAP	CHARPENTIER BOIS (234)
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS (234)
CAP	CONSTRUCTEUR D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
CAP	CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT (232)
CAP	CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART (231)
CAP	COUVREUR (232)
CAP	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES TECHNIQUES (255)
CAP	ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (233)
CAP	FROID ET CLIMATISATION (227)
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE (233)
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE (227)
CAP	MACON (232)
CAP	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (230)
CAP	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (234)
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR (234)
CAP	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE (255)
CAP	MONTEUR DE CONSTRUCTIONS MOBILES (320)
CAP	MONTEUR EN CHAPITEAUX (323)
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (233)
CAP	PLATRIER-PLAQUISTE (233)
CAP	SERRURIER METALLIER (254)
CAP	SOLIER-MOQUETTISTE (233)
CAP	TAILLEUR DE PIERRE- MARBRIER DU BATIMENT ET DE LA DECORATION (232)
CAP	ACCESSOIRISTE REALISATEUR (323)
CAP	CANNAGE ET PAILLAGE EN AMEUBLEMENT (234)
CAP	EBENISTE (234)
CAP	ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE, option VITRAILLISTE (224)
CAP	FERRONNIER (254)
CAP	STAFFEUR ORNEMANISTE (233)
CAP	TAPISSIER- TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT (242)
CAP	VANNERIE (234)
MC5	PARQUETEUR (234)
MC5	PLAQUISTE (233)
MC5	ZINGUERIE (232)

Groupe 2 : ETUDES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS (niveau V)

CAP	SIGNALETIQUE ENSEIGNE DECOR (322)
CAP	DESSINATEUR D'EXECUTION EN COMMUNICATION GRAPHIQUE (321)
BEP	INSTALLATEUR CONSEIL EN EQUIPEMENT ELECTROMENAGER (255)
BEP	TECHNIQUES DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT (230)
BEP	TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (231)

Groupe 3 : EXECUTION ET REALISATION (niveau IV)

BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT (233)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option EBENISTE (234)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option ARTS DE LA PIERRE (232)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option HORLOGERIE (251)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT (242)
BAC PRO ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS (255)
BAC PRO EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES (227)
BAC PRO HYGIENE-ENVIRONNEMENT (343)
BAC PRO OUVRAGES DU BATIMENT : ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
BAC PRO OUVRAGES DU BATIMENT: METALLERIE (254)
BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (234)
BAC PRO TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (227)
BAC PRO TECHNICIEN DU BATIMENT: ORGANISATION ET REALISATION DU GROS-OEUVRE (232)
BAC PRO TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (255)
BAC PRO TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (227)
BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (234)
BAC PRO TRAVAUX PUBLICS (231)
BMA EBENISTE (234)
BMA ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE (222)
BMA CERAMIQUE (224)
BMA GRAPHISME ET DECOR (233)
BMA VOLUMES STAFF ET MATERIAUX ASSOCIES (233)
BP AMEUBLEMENT option TAPISSERIE DECORATION (241)
BP CARRELAGE MOSAIQUE (233)
BP CHARPENTIER (234)
BP CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
BP COUVREUR (232)
BP ELECTROTECHNIQUE OPTION B : DISTRIBUTION (255)
BP EQUIPEMENTS SANITAIRES (233)
BP ETANCHEITE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (233)
BP INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (255)
BP MACON (232)
BP MENUISIER (234)
BP METIERS DE LA PIERRE (232)
BP METIERS DE LA PISCINE (232)
BP MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION (227)
BP MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE (227)
BP PEINTURE REVETEMENTS (233)
BP PLATRERIE-PLAQUE (233)
BP SERRURERIE-METALLERIE (254)
MC4 PEINTURE DECORATION (233)
MC4 RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL OPTION : GROS OEUVRE (232)
MC4 TECHNICIEN ASCENSORISTE (227)
DIP TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (242)

Groupe 4 : ETUDES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS (niveau IV)

BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT: option ETUDES ET ECONOMIE (230)
BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT: option ASSISTANT EN ARCHITECTURE (230)
BAC PRO INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI (230)
BAC PRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE (231)
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART , option COMMUNICATION GRAPHIQUE (321)
BT DESSINATEUR EN ARTS APPLIQUES (233)
BT DESSINATEUR MAQUETTISTE, option ARTS GRAPHIQUES (322)

ANNEXE II

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AUX REFERENTIELS DE CERTIFICATION POUR LES DIPLOMES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR L'OBLIGATION DE FORMATION A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI AUX PERSONNES HANDICAPEES

Diplômes figurant dans le groupe 1 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau V visant la réalisation des ouvrages de bâtiment et leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de réalisation et d'instructions précises sur l'intervention qui lui est demandée, à réaliser l'ouvrage décrit par les documents fournis en lui donnant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, fonctionnalités, ...).

Il n'intervient pas sur la définition de l'ouvrage, mais il doit avoir connaissance de l'existence des réglementations.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti - Les différents types de handicaps - Notion d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées et d'usage des équipements	- Lister les ouvrages, équipements et dispositions prévues contribuant à l'accessibilité

Diplômes figurant dans le groupe 2 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau V visant les études et la production de documents relatifs aux ouvrages de bâtiment et à leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de définition, à analyser l'ouvrage décrit par les documents fournis en explicitant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...).

Il peut être amené à compléter la définition des ouvrages (dessins complémentaires, avant-métré, ...)

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, il s'agit d'expliciter la prise en compte des dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, d'accéder au cadre bâti et d'utiliser ses équipements.	
- Les différents types de handicaps - Conception d'un bâtiment : > réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées > caractéristiques des aménagements et équipements	- Distinguer les différents types de handicaps. - Lister les ouvrages, équipements et dispositions prévues contribuant à l'accessibilité - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps

Diplômes figurant dans le groupe 3 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau IV visant la réalisation des ouvrages de bâtiment et leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de réalisation et d'instructions précises sur l'intervention qui lui est demandée, à préparer la réalisation de l'ouvrage décrit par les documents fournis en lui donnant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...), à faire réaliser l'ouvrage, à contrôler sa réalisation, à préparer sa réception par le représentant du maître d'ouvrage.

Il peut être amené à signaler une non-conformité ou une difficulté de réalisation du projet initial au regard de la réglementation.

Il a connaissance de la réglementation et des solutions techniques courantes de sa spécialité.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti Dans le cadre de la construction d'un bâtiment, il s'agit d'expliciter la prise en compte des dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, d'accéder au cadre bâti et d'utiliser ses équipements.	
<ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de handicaps - Réalisation d'un bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> > réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées > caractéristiques des aménagements et équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les différents types de handicaps. - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps - Justifier le principe de dimensionnement et d'implantation des ouvrages et équipements permettant l'accessibilité.

Diplômes figurant dans le groupe 4 de l'annexe I

Il s'agit de diplômes de niveau IV visant les études et la production de documents relatifs aux ouvrages de bâtiment et à leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des esquisses ou avant-projets, à mettre au point les prescriptions de caractéristiques des ouvrages (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...) en réalisant les plans de définition, en justifiant les dispositions constructives proposées.

Il est à même de réaliser les documents de définition de ces ouvrages (dessins, documents descriptifs, avant-métré, ...) et de vérifier la conformité des ouvrages réalisés.

Il a connaissance de la réglementation et des solutions techniques courantes.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
S.x – Accessibilité du cadre bâti	
<ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de handicaps - Caractéristiques et dimensions des locaux et équipements fixes 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliciter les exigences réglementaires - Identifier les locaux soumis à la réglementation
<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité et adaptabilité des constructions aux personnes handicapées 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les dimensions-enveloppes et les aires de manœuvre d'une personne en situation de handicap - Repérer les non-conformités d'un projet
<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité du cadre bâti 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps - Dimensionner et implanter des ouvrages et équipements permettant l'accessibilité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

CONTEXTE PROFESSIONNEL :

1 - EMPLOIS CONCERNÉS

Le CAP se situe au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

2 – GÉNÉRALITÉS :

L'installateur sanitaire participe à toute la gamme des travaux du bâtiment, pavillons, édifices publics, bureaux, logements neufs ou immeubles anciens, locaux industriels ou commerciaux, à raison de **42%** pour les **travaux neufs** et **58%** pour **l'entretien et la rénovation**. Il est à noter que la maison individuelle et l'appartement de particulier restent les marchés les plus importants : **44% pour la maison individuelle, 31% pour les appartements et 25% pour les bâtiments non résidentiels**. Enfin les entreprises de plomberie sont au nombre de 26 000 ; **90%** d'entre elles ont moins de **20 salariés** ; globalement elles comptent plus de 81 000 actifs pour un chiffre d'affaire de 34 368 M € pour l'année 2001.

Ses activités sont diverses ; elles partent du compteur d'eau et vont de l'installation de salles de bains à celle des équipements collectifs et industriels, sans oublier les piscines, fontaines, jets d'eau, arrosages automatiques, traitements domestiques des eaux et protection incendie...

Tout en utilisant des techniques évolutives, le métier d'installateur sanitaire garde un aspect pratique spécifique dans la mise en œuvre de matériaux différents (cuivre, acier, inox, ...).

3 - CHAMP D'INTERVENTION :

Il travaille d'après le plan du maître d'œuvre qui indique la répartition et l'emplacement des appareils ainsi que le parcours des canalisations.

Il peut être amené à mettre lui-même au point des schémas d'installations à partir de ses propres relevés et des consignes reçues.

L'ouvrier qualifié repère les emplacements des conduites et des appareils, exécute des percements des différentes parois (murs, planchers et cloisons). Il façonne, assemble des canalisations et les raccorde aux appareils sanitaires.

Il met en service l'installation.

Dans une construction neuve, l'installateur sanitaire intervient à plusieurs reprises de manière chronologique en coordination avec les autres corps d'état, par exemple :

- En début de chantier : pose des réseaux cachés (en sol, en faux-plafond, ...)
- En cours de chantier : pose des appareils sanitaires liés au bâti (baignoire, bac à douche, appareils suspendus ou encastrables, ...),
- En fin de chantier : pour la pose des appareils sanitaires complémentaires et accessoires (vasques, évier, ...).

L'installateur sanitaire effectue des remises en état de diverses natures dues à l'usure normale ou à la vétusté : fuites d'eau, réparation de robinets, remplacement d'appareils,

L'obtention du CAP d'Installateur Sanitaire lui permettra de devenir un monteur qualifié.

4 - POURSUITE D'ÉTUDES :

La poursuite d'études est possible dans la filière FLUIDES ÉNERGIES ÉQUIPEMENTS, notamment en formation continue.

Cette filière comporte les diplômes suivants :

- MC (mention complémentaire)
- BAC PRO (Baccalauréat professionnel)
- BP (Brevet professionnel)
- BM (Brevet de maîtrise)
- BTn (Baccalauréat technologie)
- BTS (Brevet de technicien supérieur)
- MOF (Meilleur Ouvrier de France)

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

PRÉSENTATION DES FONCTIONS ET TÂCHES

FONCTION : RÉALISATION ACTIVITÉS :	TÂCHES : Les activités sont à développer lors de la réalisation d'un ouvrage ou d'une installation simple
1) Préparation / Organisation	<ol style="list-style-type: none"> 1- Prendre connaissance du dossier des consignes orales ou écrites de l'entreprise, du client et des autres corps d'état. 2- Reconnaître le site et ses contraintes. 3- Organiser son poste de travail et choisir son outillage. 4- Recenser les éléments nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. 5- Réceptionner et vérifier une commande à partir d'un bon de livraison
2) Réalisation / Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1- Implanter, équiper et poser les matériels sanitaires. 2- Tracer, réaliser les percements et poser les supports. 3- Façonner, poser et assembler les réseaux fluidiques. 4- Raccorder les matériels aux différents conduits et réseaux (fluidique, électrique). 5- Effectuer régulièrement le nettoyage du poste de travail et l'entretien de l'outillage. 6- Procéder au tri sélectif des déchets de chantier. 7- Participer à une opération d'entretien, de dépannage sur une installation sanitaire.
3) Contrôle / Mise en service	<ol style="list-style-type: none"> 1- Vérifier la conformité de l'installation sanitaire. 2- Mettre en service l'installation après essais et contrôles. 3- Lister et intervenir sur les dysfonctionnements. 4- Paramétrer une régulation simple sur une installation sanitaire après liaison électrique.
4) Relation / Communication	<ol style="list-style-type: none"> 1- Recueillir et transmettre des informations en ayant un comportement adapté à son environnement : <ul style="list-style-type: none"> - avec le personnel de l'entreprise, - avec les autres corps d'états, - avec les organismes institutionnels, - avec le client.

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

FONCTION : RÉALISATION
Activité : 1 PRÉPARATION / ORGANISATION
<p>TÂCHES :</p> <p>TÂCHE 1-1 : Prendre connaissance des consignes orales ou écrites de l'entreprise, du client et des autres corps d'état.</p> <p>TÂCHE 1-2 : Reconnaître le site et ses contraintes.</p> <p>TÂCHE 1-3 : Organiser son poste de travail et choisir son outillage.</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE :</p> <p><u>Moyens et ressources:</u></p> <p>T 1-1: - Le dossier technique : consignes écrites, plan d'exécution, schémas, croquis, fiches de suivi, bon de livraison, fiches d'auto-contrôle, planning de chantier.</p> <p>T 1-2: - Le plan d'accès et la zone d'intervention sur le site. - Les consignes particulières ou le Plan Particulier en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)</p> <p>T 1-3: - L'outillage et les matériels disponibles de l'entreprise.</p>
<p><u>Autonomie :</u></p> <p>T 1-1: - Prend connaissance du dossier technique seul et sollicite éventuellement le responsable pour un complément d'information.</p> <p>T 1-2: - Chantier : autonomie partielle ou totale pour des ouvrages simples.</p> <p>T 1-3: - Totale ou partielle suivant le type de chantier</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS :</p> <p>T 1-1: - Les données nécessaires aux réalisations sont identifiées - La fabrication ou la pose sont jugées réalisables dans le respect des règles de l'art, de sécurité et de protection des biens et des personnes. Dans le cas contraire, les non-conformités et les anomalies sont signalées à la hiérarchie.</p> <p>T 1-2: - L'accès au site et à la zone d'intervention est repéré. - Les fluides et énergies disponibles (eau, gaz, électricité...), les réseaux existants ou à réaliser sont correctement repérés. - Les différents corps d'état en activité sur le site et les éléments concernés du P.P.S.P.S. sont identifiés. - Les matériels et matériaux environnants, la zone de stockage des matériaux et des déchets sont identifiés. - La disponibilité des moyens de manutention est vérifiée.</p> <p>T 1-3: - L'outillage et le matériel choisis sont adaptés au chantier</p>

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

FONCTION : RÉALISATION
Activité : 1 PRÉPARATION / ORGANISATION
TÂCHES : TÂCHE 1-4 : Recenser les éléments nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. TÂCHE 1- 5: Réceptionner et vérifier une commande d'un ouvrage simple à partir du bon de livraison.
CONDITIONS D'EXERCICE : <u>Moyens et ressources :</u> T 1-4: - Matériels de protection de l'entreprise - Éléments du P.P.S.P.S. relatifs à la tâche. T 1-5: - Matériels et matériaux reçus: - Bons de livraison - Bons de commande
<u>Autonomie :</u> T 1-4: - Autonomie totale. T 1-5: - Autonomie totale à l'atelier et sur le chantier.
RÉSULTATS ATTENDUS : T 1-4: - Les matériels de protection sont adaptés au chantier. - Le P.P.S.P.S. est respecté et appliqué. - La tenue et les équipements individuels de protection sont adaptés au travail à réaliser. - Les risques éventuels ou produits sont signalés à la hiérarchie de l'entreprise. T 1-5: - Les quantités et l'état des fournitures sont contrôlés ; le bon de livraison est transmis à la hiérarchie avec d'éventuelles réserves. - Les matériels sanitaires et accessoires, les matériaux livrés sont correctement stockés.

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

<p>FONCTION : RÉALISATION</p>
<p>Activité : 2 RÉALISATION / MISE EN ŒUVRE</p>
<p>TÂCHES : TÂCHE 2-1 : Planter, équiper et poser les matériels sanitaires. TÂCHE 2-2 : Tracer, réaliser les percements et poser les supports. TÂCHE 2-3 : Façonner, poser et assembler les réseaux fluidiques.</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE : <u>Moyens et ressources:</u> T 2-1 :- Matériel de manutention, plan d'exécution et notices de montage. T 2-2: - Le chantier : -Outillage nécessaire -Moyen de protection et de signalisation -Croquis et schémas des percements (gabarit de pose) -Consignes particulières du responsable T 2-3 : - Le chantier ou l'entreprise - L'outillage nécessaire - Les matériels concernés (réseaux de tuyauteries, de gaines...)</p>
<p><u>Autonomie :</u> T 2-1 : - Autonomie partielle T 2-1 : - Autonomie partielle T 2-2 : - Partielle ou complète suivant le travail à réaliser T 2-3 : - Partielle ou complète pour des ouvrages simples.</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS : T 2-1: -Les appareils sanitaires et leurs accessoires sont implantés, équipés, posés en conformité avec les consignes (plans, cahier des charges, notices de montage....). T 2-2 : - Le traçage est propre et respecte les contraintes de fonctionnement et d'environnement. - Les percements sont conformes au dossier du chantier et les fixations adaptées aux supports. - Les règles de prévention et les sécurités individuelles et collectives sont appliquées. T 2-3 : - La qualité des assemblages prend en compte les conditions fonctionnelles et réglementaires. - Les cotes sont correctement relevées, reportées et respectent le traçage. - Le façonnage respecte les règles de mise en œuvre et intègre la dimension esthétique. - Les règles de prévention et de sécurité sont appliquées.</p>

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

<p>FONCTION : RÉALISATION</p> <p>Activité : 2 RÉALISATION / MISE EN ŒUVRE</p> <p>TÂCHES :</p> <p>TÂCHE 2-4 : Raccorder les matériels sanitaires aux différents conduits et réseaux fluidiques et électriques.</p> <p>TÂCHE 2-5 : Effectuer régulièrement le nettoyage du poste de travail et l'entretien de l'outillage</p> <p>TÂCHE 2-6 : Procéder au tri sélectif des déchets de chantier</p> <p>TÂCHE 2-7 : Participer à une opération d'entretien, de dépannage sur une installation sanitaire simple</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE :</p> <p><u>Moyens et ressources :</u></p> <p>T 2-4 : - Chantier, outillage, consignes de la hiérarchie et avoir suivi une formation pour être habilitable. - Matériels, matériaux et réseaux sanitaires.</p> <p>T 2-5 : - Le chantier ou l'atelier, l'outillage.</p> <p>T 2-6 : - Le chantier ou l'entreprise.</p> <p>T 2-7 : - Installation sanitaire simple. - Outillage adapté.</p>
<p><u>Autonomie :</u></p> <p>T 2-4 : - autonomie complète, partielle suivant le travail à réaliser.</p> <p>T 2-5 : - autonomie complète</p> <p>T 2-6 : - autonomie complète</p> <p>T 2-7 : - autonomie partielle sous réserve des habilitations appropriées.</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS :</p> <p>T 2-4 : Les raccordements sont réalisés correctement en appliquant la réglementation en vigueur. - Les organes (contrôle, régulation, barrage,...) sont installés suivant les données (lieu, place, sens de pose,...). - Le serrage des raccords et fixations est effectif.</p> <p>T 2-5 : - Le chantier et l'outillage sont maintenus propres et rangés. - Les anomalies des outillages sont signalées à la hiérarchie. - Les règles de prévention et de sécurité individuelles et collectives sont respectées.</p> <p>T 2-6 : - Tous les déchets sont classés et triés selon les consignes de l'entreprise.</p> <p>T 2-7 : - Les opérations de dépannage et d'entretien sont réalisées en respectant les consignes de la hiérarchie.</p>

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

<p>FONCTION : RÉALISATION</p> <p>Activité : 3 CONTRÔLE / MISE EN SERVICE</p> <p>TÂCHES : TÂCHE 3-1 : - Vérifier la conformité de l'installation sanitaire. TÂCHE 3-2 : - Mettre en service l'installation sanitaire après avoir effectué les essais et contrôles. TÂCHE 3-3 : - Lister et intervenir sur les dysfonctionnements des installations sanitaires simples. TÂCHE 3-4 : - Paramétrer une régulation simple (exemples : horloge, pressostat, adoucisseur individuel,...).</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE : Moyens et ressources : T 3-1 : - Plans, schémas, notices techniques et informations orales ou écrites de la hiérarchie. T 3-2 : - Installation, réseaux et matériels sanitaires spécifiques aux contrôles. T 3-3 : - Installation sanitaire simple, matériels et communication orale ou écrite à la hiérarchie. T 3-4 : - Notices techniques et/ou consignes de la hiérarchie.</p> <p>Autonomie : T 3-1 : - Partielle ou totale suivant le type de chantier. T 3-2 : - Sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique. T 3-3 : - Partielle ou totale suivant le type de chantier. T 3-4 : - Partielle ou totale suivant le type de chantier.</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS : T 3-1 : - Le travail réalisé est conforme aux plans , les montages sont effectués en appliquant les notices, la réglementation et les consignes de la hiérarchie. T 3-2 : -La procédure de mise en service est respectée en appliquant les consignes et la réglementation. T 3-3 : - Les dysfonctionnements repérés sur une installation sanitaire simple sont corrigés ou signalés à la hiérarchie. T 3-4 : -Le réglage permet d'effectuer la mise en route conformément aux objectifs attendus de l'installation sanitaire.</p>

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

TABLEAU DE DÉTAIL DES ACTIVITÉS

FONCTION : RÉALISATION
Activité : 4 RELATION / COMMUNICATION
TÂCHES : TÂCHE 4- 1 : - Recueillir et transmettre des informations en ayant un comportement adapté à son environnement: <ul style="list-style-type: none">- avec le client- avec le personnel de l'entreprise- avec les autres corps d'état- avec les organismes institutionnels
CONDITIONS D'EXERCICE : <u>Moyens et ressources :</u> T 4-1 : - Documents et schémas consignés écrites ou orales (notices techniques, extrait du CCTP). <ul style="list-style-type: none">- Dossier client, document constructeur et garantie de l'appareil.- Fiches d'activités journalières ou hebdomadaires.- Moyens de communication oraux et écrits couramment utilisés.
<u>Autonomie :</u> T 4-1 : - Partielle ou totale suivant la complexité de l'installation.
RÉSULTATS ATTENDUS : T 4-1: - Les consignes orales ou écrites sont appliquées ou consignées. <ul style="list-style-type: none">- Le dossier client est dûment rempli.- Le compte rendu d'activités journalières ou hebdomadaires est clairement rédigé et transmis à la hiérarchie.- La communication et la coordination technique entre les différents corps d'état sont en cohérence avec le déroulement des travaux.- Le fonctionnement de l'installation est expliqué au client.- Le dialogue avec le client et les partenaires est courtois et respectueux.

Cadre d'évolution de ces activités :

- Un ouvrage simple se définit comme étant la pose et le raccordement d'un appareil isolé.
- Une installation sanitaire simple se conçoit comme étant un ensemble d'appareils, par exemple : une salle de bains, ou au maximum une installation individuelle.

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

**TABLEAU DE MISE EN RELATION
“ ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES - COMPÉTENCES ”**

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION																
	C4.3 Transmettre des informations				X	X						X			X		X
	C4.2 Transcrire des informations					X						X			X	X	X
	C4.1 Recevoir des informations											X	X	X			X
	C3.3 Contrôler					X						X	X		X		X
	C3.2 Mettre en service												X		X	X	X
	C3.1 Mettre en œuvre					X	X	X	X	X		X					
	C2.4 Organiser un poste de travail en tenant compte du site		X	X			X	X	X	X	X	X					
	C2.3 Adopter une méthode d'intervention et choisir l'outillage			X			X	X	X	X							
	C2.2 Vérifier une faisabilité, choisir une solution technologique	X	X				X			X							
	C2.1 Définir les matériels				X	X	X	X	X	X							
	C1.3 Consigner des données	X			X	X										X	X
	C1.2 Décoder des documents	X				X	X						X	X	X	X	X
C1.1 Collecter des données	X		X		X	X	X					X		X		X	
TÂCHES DU RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES																	
F1.1 Prendre connaissance du dossier des consignes orales ..																	
F1.2 Reconnaître le site et ses contraintes.																	
F1.3 Organiser son poste de travail et choisir son outillage.																	
F1.4 Recenser les éléments nécessaires pour assurer la sécurité																	
F1.5 Réceptionner et vérifier une commande à partir d'un bon de																	
F2.1 Implanter, équiper et poser les matériels sanitaires.																	
F2.2 Tracer, réaliser les percements et poser les supports.																	
F2.3 Façonner, poser et assembler les réseaux fluidiques.																	
F2.4 Raccorder les matériels aux différents conduits et réseaux																	
F2.5 Effectuer régulièrement le nettoyage du poste de travail et																	
F2.6 Procéder au tri sélectif des déchets de chantier.																	
F2.7 Participer à une opération d'entretien, de dépannage sur une																	
F3.1 Vérifier la conformité de l'installation sanitaire.																	
F3.2 Mettre en service l'installation après essais et contrôles.																	
F3.3 Lister et intervenir sur les dysfonctionnements.																	
F3.4 Paramétrer une régulation simple sur une installation sanitaire																	
F4.1 Recueillir et transmettre des informations environnement :																	

Fonction RÉALISATION, Activités : F1- Préparation / organisation, F2 – Réalisation / mise en œuvre, F3 – Contrôle / mise en service, F4 – Relation / communication

**RÉFÉRENTIEL
DE CERTIFICATION
DU DOMAINE PROFESSIONNEL**

PRÉSENTATION DES CAPACITÉS GÉNÉRALES ET DES SAVOIR - FAIRE

CAPACITÉS GÉNÉRALES	SAVOIR-FAIRE
S'INFORMER	C1 1) Collecter des données 2) Décoder des documents 3) Consigner des données
TRAITER DÉCIDER	C2 1) Définir les matériels 2) Vérifier une faisabilité, choisir une solution technologique 3) Adopter une méthode d'intervention et choisir l'outillage approprié 4) Organiser un poste de travail en tenant compte du site
RÉALISER	C3 1) Mettre en œuvre 2) Mettre en service 3) Contrôler
COMMUNIQUER	C4 1) Recevoir des informations 2) Transcrire des informations 3) Transmettre des informations

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C1 S'INFORMER**01 COLLECTER DES DONNÉES**

Unité	Être capable de	Conditions, ressources	Critères d'évaluation
U1	Réunir les documents.	Une situation réelle ou simulée et des documents à caractères professionnels (documents techniques, normes et règlements, ...).	Les documents réunis correspondent aux besoins de la situation.
U1	Collecter des informations	Une situation.....* (plans, relevés de mesures et de cotes, documents fabricants, fournisseurs, téléphone).	La collecte permet de vérifier ou d'analyser une situation. Les éléments collectés permettent de réaliser le travail demandé.
U1	Inventorier et Répertorier des matériels et matériaux.	Une situation réelle ou simulée et des documents à caractères professionnels (documents techniques, normes et règlements, ...).	Le quantitatif est effectué méthodiquement et en totalité par écrit. Les anomalies sont signalées.
U3	Effectuer des relevés de mesures : (Ex : température, pression, débit,).	Matériels de mesure adaptés	Les relevés sont effectués avec précision

02 DÉCODER DES DOCUMENTS

Unité	Être capable de	Conditions, ressources	Critères d'évaluation
U1	Recenser des éléments .	Une situation réelle ou simulée et des documents à caractères professionnels (documents techniques, normes et règlements, ...).	Les éléments sont reconnus.
U1	Exploiter des documents, des calendriers, des descriptifs et la signalétique des appareils et des canalisations.	Plans, schémas, descriptif, calendrier d'exécution, appareils.	Les éléments sont examinés avec méthode.
U1	Rechercher leurs caractéristiques.	Les caractéristiques techniques sont clairement identifiées et répondent au problème posé .	Les caractéristiques techniques sont clairement identifiées et répondent au problème posé .

*Une situation réelle ou simulée et des documents à caractères professionnels avec des moyens de communication (documents techniques, normes et règlements, ...).

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C1 S'INFORMER (suite)**03 CONSIGNER DES DONNÉES**

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U1	Répertorier : <ul style="list-style-type: none"> des données (techniques, hiérarchiques, etc.....) des mesures de sécurité et d'hygiène individuelles et collectives. 	Une situation réelle ou simulée et des documents à caractère professionnel (documents techniques, normes et règlements, ...).	Les éléments répertoriés sont pertinents en cohérence avec les informations données. Toutes les directives relatives à la situation sont consignées correctement.
U3	Transcrire des valeurs de grandeurs physiques	Une situation réelle ou simulée et des documents à caractère professionnel (documents techniques, normes et règlements, ...).	Les valeurs avec les unités correspondantes sont consignées correctement.
U1	Schématiser une installation ou une partie d'installation	Une installation, des plans, des instruments de dessin, ordinateurs et logiciels.	Le schéma est conforme à l'installation,. Il est soigneusement exécuté et respecte les normes du dessin.
U3	Restituer oralement ou par écrit des informations	Une situation réelle ou simulée et des documents à caractère professionnel (documents techniques, normes et règlements, ...).	Toutes les informations relatives à la situation sont clairement restituées.

C2 TRAITER, DÉCIDER**01 DÉFINIR LES MATÉRIELS**

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U1	Repérer des matériels	Une installation, plans, schémas, descriptif, quantitatif, bon de livraison.	Le repérage est en adéquation avec les fonctions des matériels.
U1	Identifier la ou les fonction(s) des matériels.	Une installation un plan, un schéma, notice technique	Les fonctions sont reconnues sans erreur. L'expression écrite ou orale est faite dans un langage adapté et correct.

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C2 TRAITER, DÉCIDER (suite)**02 VÉRIFIER UNE FAISABILITÉ, CHOISIR UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE**

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U1	Vérifier l'exécution du travail à réaliser en fonction des réseaux existants.	Une installation, un dossier technique.	La vérification est méthodique et complète. Les points de non-conformité sont signalés.
U1	Choisir des équipements de sécurité.	Une installation, un dossier technique.	La liste des moyens matériels retenue est complète et conforme aux limites d'emploi. La sécurité des personnes et des biens est respectée.
U1	Définir les moyens de manutention, les outillages.	Moyens de manutention et de fixation ,outillages, caractéristiques dimensionnelles	La liste des moyens matériels retenue est complète et conforme aux limites d'emploi. La sécurité des personnes et des biens est respectée.
U1 U3	Sélectionner les appareils de mesure et de contrôle.	Contexte d'utilisation, type d'installation, nature des mesures.	Les appareils sélectionnés sont en adéquation avec les mesures à effectuer et répondent aux normes de sécurité.

03 ADOPTER UNE MÉTHODE D'INTERVENTION ET CHOISIR L'OUTILLAGE APPROPRIÉ

Unité	Être capable de	Conditions, ressources	Indicateur de compétence Critères de réussite
U I	Utiliser un mode opératoire.	Une installation un plan, un schéma, une notice technique	Le mode opératoire respecte l'ordre chronologique.
U1	Organiser les différentes séquences	Une installation un plan, un schéma, une notice technique	Les séquences tiennent compte des contraintes de mise en œuvre.
U1	Sélectionner l'outillage approprié aux séquences.	Une installation un plan, un schéma, une notice technique	La sélection est judicieuse et correspond au déroulement séquentiel des activités.

*Une situation réelle ou simulée et des documents à caractères professionnels avec des moyens de communication (documents techniques, normes et règlements, ...).

04 ORGANISER UN POSTE DE TRAVAIL EN TENANT COMPTE DU SITE

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U1	Élaborer l'agencement du poste de travail en tenant compte du site.	Une installation, Un dossier technique, le plan d'hygiène et de sécurité.	L'élaboration tient compte de l'ergonomie et respecte les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité.
U3	Vérifier la compatibilité de l'agencement du poste de travail avec les autres corps d'état.	Une installation, Un dossier technique, le plan d'hygiène et de sécurité.	La vérification prend en compte les différents corps d'état concernés.

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C3 RÉALISER

01 METTRE EN ŒUVRE

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U2	Agencer et alimenter en énergie le poste de travail en tenant compte du site.	Le site d'intervention, un dossier de chantier, une installation et ses composants, l'outillage avec les notices, le PPSPS.	L'agencement est rationnel et respecte les règles de prévention et de sécurité. Les règles et consignes assurant la sécurité des personnes et des biens sont respectées.
U2	Vérifier l'état de fonctionnement de l'outillage.	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé Le site d'intervention, un dossier de chantier, une installation et ses composants, l'outillage avec les notices, le PPSPS.	Les résultats sont conformes aux exigences d'utilisation et de sécurité.
U2	Relever des cotes et implanter les matériels.	Le site d'intervention, un dossier de chantier, une installation et ses composants, l'outillage avec les notices, le PPSPS.	Le relevé et la transcription sont corrects dans les tolérances imposées. L'implantation est conforme au cahier des charges.
U2	Tracer le parcours des canalisations, réaliser les passages et percements, fabriquer et poser les supports et fixations.	Le site d'intervention, un dossier de chantier, une installation et ses composants, l'outillage avec les notices, le PPSPS ;	Le tracé permet la réalisation des réseaux. Le travail respecte : <ul style="list-style-type: none"> - les règles de l'art - l'environnement et ne compromet pas les fonctions de la structure. Les supports et fixations répondent aux exigences telles que : <ul style="list-style-type: none"> - la charge - la dilatation - l'isolation phonique et thermique - l'esthétique.
U2	Équiper et poser les appareils	Le site d'intervention, un dossier de chantier, une installation et ses composants, l'outillage avec les notices, le PPSPS ;	L'équipement et la pose respectent : <ul style="list-style-type: none"> - les règles de l'art - l'environnement et les données techniques. Le matériel est posé conformément aux notices et aux normes, en appliquant les règles de sécurité individuelles et collectives. Le lieu d'intervention est laissé en parfait état de propreté.
U2	Façonner les canalisations selon les procédés en vigueur.	Outillages spécifiques	Le travail prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> - les règles de l'art - les données techniques - l'environnement

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C3 RÉALISER (suite)**01 METTRE EN ŒUVRE (suite)**

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U2	Assembler les canalisations : <ul style="list-style-type: none"> • par soudage selon les procédés et matériaux en vigueur. • par raccords mécaniques. • 	Outillages spécifiques	Le travail prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> - les règles de l'art - les données techniques - l'environnement
U2	Réaliser l'isolation phonique et thermique des canalisations.	Le site d'intervention, une installation et ses composants, l'outillage adaptés selon les matériaux et procédé en vigueur.	La mise en œuvre est correcte, respecte les règles techniques, les règles de sécurité individuelles et collectives. Les temps d'exécution impartis sont respectés.
U2	Raccorder : <ul style="list-style-type: none"> - les appareils sanitaires et connexes. - La partie électrique d'éléments simples d'une installation (en monophasé) exemple : chauffe-eau électrique, pompes, etc... 	Installation domestique, une situation réelle ou simulée, schémas de raccordement, appareils de mesure et de contrôle, temps d'exécution. *	Les appareils sanitaires et connexes sont posés dans les règles de l'art. ** Les règles de sécurité et de prévention sont respectées et les fonctions des éléments sont assurées.
U2	Collecter et gérer les déchets de chantier.	Déchets générés par l'activité Conteneurs et règlements spécifiques.	Les déchets sont sélectivement identifiés et leur gestion est adaptée au contexte du chantier et des réglementations en vigueur.***
U3	Réparer, modifier ou entretenir tout ou partie d'un ouvrage simple.	Une installation réelle ou simulée.	Les opérations sont effectuées méthodiquement sans perturbation sur le fonctionnement global.

* L'intervenant possède le niveau de formation d'habilitation correspondant à l'intervention.

** Les règles de l'art peuvent se définir comme étant le résultat d'une association de plusieurs facteurs caractérisant un ouvrage simple. Ces facteurs sont : fonctionnalité, rationalité, intégration environnementale, esthétisme...,

*** La sélection et la gestion des déchets obéissent à une réglementation qui aujourd'hui est systématiquement prise en compte dans la réalisation d'ouvrage.

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C3 RÉALISER (suite)**02 METTRE EN SERVICE**

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U3	Effectuer des opérations de rinçage, de remplissage, de vidange, d'essai d'étanchéité sur les installations sanitaires	Des installations simulées ou non, temps d'exécution, normes en vigueur.	Les opérations sont réalisées selon les normes en vigueur et en respectant les procédures, la sécurité individuelle et collective des personnes, de l'environnement et des biens. Les temps d'exécution impartis sont respectés.
U3	Procéder aux essais de mise en service et mesure.	Des installations simulées ou non, temps d'exécution, normes en vigueur.	La chronologie des essais est respectée. Les règles de sécurité individuelles et collectives sont appliquées.
U3	Détecter les anomalies d'une installation .	Des installations simulées ou non, temps d'exécution, normes en vigueur.	Les dysfonctionnements sont détectés avec méthode et consignés correctement. Les pré-réglages sont respectés.
U3	Réaliser un pré-réglage de dispositif de sécurité et de régulation	Une situation, réelle ou simulée (appareils de mesure ou des appareils de régulation installés, documentation fabricant, les paramètres et consignes, normes en vigueur).	La procédure suivie est correcte. Les pré-réglages sont respectés.

03 CONTRÔLER

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U3	Vérifier que tous les composants sont installés en conformité avec les données	Installation réelle ou simulée, documentation fabricant et normes en vigueur.	Toutes les anomalies apparentes sont identifiées .

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

C4 COMMUNIQUER**01 RECEVOIR DES INFORMATIONS**

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U3	Enregistrer un ordre de service, une consigne, des informations.	Une situation professionnelle avec son contexte (plans, schémas, descriptifs, site).	Les informations sont claires, précises et permettent de prendre les dispositions indispensables au bon déroulement de l'intervention en respectant les consignes.

02 TRANSCRIRE DES INFORMATIONS

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U1	Inscrire sur les plans les modifications apportées.	Une situation professionnelle avec son contexte (plans, schémas, normes, symboles, terminologie).	Toutes les modifications sont correctement indiquées.
U1	Renseigner des documents, exemples: fiche d'activité journalière ou hebdomadaire.	Une situation professionnelle avec son contexte (plans, schémas, normes, symboles, terminologie).	Le vocabulaire est adapté et la rédaction est correcte.

03 TRANSMETTRE DES INFORMATIONS

Unité	Être capable de	Conditions	Critères d'évaluation
U3	Inform er oralement ou par écrit	Une situation professionnelle avec son contexte (cahier des charges, schémas, normes, symboles, terminologie). Moyens de communication oraux et écrits couramment utilisés	Le vocabulaire et la symbolisation utilisés sont corrects et adaptés. Les informations sont claires, précises et permettent de prendre les dispositions indispensables au bon déroulement des travaux en respectant les consignes. Le dialogue avec le client et les partenaires est courtois et respectueux.
U3	Expliquer un fonctionnement d'appareil.	Une situation professionnelle avec son contexte (cahier des charges, schémas, normes, symboles, terminologie).	Le vocabulaire est adapté et le langage est correct.

TABLEAU DE MISE EN RELATION " COMPÉTENCES - UNITÉS "				
COMPÉTENCES		U1	U2	U3
C1	1 - Collecter des données.	X		X
	2 – Décoder des documents.	X		
	3 - Consigner des données.	X		X
C2	1 – Définir les matériels.	X		
	2 – Vérifier une faisabilité, choisir une solution technologique.	X		X
	3 – Adopter une méthode d'intervention et choisir l'outillage approprié.	X		
	4 – Organiser un poste de travail en tenant compte du site.	X		X
C3	1 – Mettre en œuvre		X	X
	2 – Mettre en service .			X
	3 – Contrôler.			X
C4	1 – Recevoir des informations			X
	2 – Transcrire des informations.	X		
	3 – Transmettre des informations.			X

SOMMAIRE DES SAVOIRS ASSOCIES

S1 LES INTERVENANTS DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE

- S1.1 - Les intervenants
- S1.2 - Les fonctions et les responsabilités
- S1.3 - Les qualifications

S2 COMMUNICATION TECHNIQUE

- S2.1 - L'expression graphique
- S2.2 - Les conventions et normes d'expression
- S2.3 - Les outils informatisés
- S2.4 - Réalisation graphique
- S2.5 - Expression technique et orale

S3 LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

- S3.1 – Réseaux
 - S3.1.1 Les réseaux fluidiques
 - S3.1.2 Les composants élémentaires et spécifiques des réseaux fluidiques
 - S3.1.3 Les pompes
- S3.2 – Traitement et épuration des eaux
 - S3.2.1 Les caractéristiques élémentaires de l'eau
 - S3.2.2 Les appareils de traitement et les principes d'épuration d'une installation simple
- S3.3 – Combustibles et énergies
 - S3.3.1 Les combustibles naturels de base (gazeux, liquides et solides)
 - S3.3.2 Les stockages des combustibles de base
 - S3.3.3 L'énergie électrique
- S3.4 – Production de chaleur et d'eau chaude sanitaire
 - S3.4.1 Les différents types de générateurs, d'échangeurs de capteurs et de production d'eau chaude sanitaire
 - S3.4.2 Les brûleurs
- S3.5 – Ventilation des locaux
 - S3.5.1 Ventilations naturelles et forcées
 - S3.5.2 Réglementations et solutions techniques
- S3.6 – Conduits d'évacuation de gaz brûlés
 - S3.6.1 Ventilations naturelles et forcées
 - S3.6.2 Réglementations et solutions techniques
- S3.7 – Régulation simple
 - S3.7.1 Les réseaux électriques de base et leurs composants
 - S3.7.2 La régulation de base appliquée aux réseaux hydrauliques
- S3.8 – Appareils sanitaires
 - S3.8.1 Les différents types et fonctions
 - S3.8.2 Les équipements et accessoires
 - S3.8.3 Les aires fonctionnelles et règles de pose
- S3.9 – Histoire des techniques

SOMMAIRE DES SAVOIRS ASSOCIES

(suite)

S 4 LES MATÉRIAUX

- S4.1 - Matériaux et produits de la profession
- S4.2 – Les colles et les adhésifs
- S4.3 - Domaines d'utilisation

S 5 LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

- S5.1 - Les types de liaison
- S5.2 - Les assemblages
- S5.3 - Manutention, stockage, transport
- S5.4 - Notions de référence
- S5.5 - La mise et le maintien en position (pose)

S 6 SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL

- S6.1 – Principes généraux
- S6.2 – Prévention
- S6.3 – Conduite à tenir en cas d'accident
- S6.4 – Manutentions manuelles et mécaniques, organisation du poste de travail
- S6.5 – Connaissance des principaux risques
- S6.6 – Protection du poste de travail
- S6.7 – Protection de l'environnement
- S6.8 – Risques spécifiques

S 7 CONTRÔLE –QUALITÉ

- S7.1 – Moyens de réglages, mesurage, contrôle
- S7.2 – Gestion de la qualité

SAVOIRS ASSOCIES : S1 - LES INTERVENANTS DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE.	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S1.1 - LES INTERVENANTS</p> <p>Les différents corps de métiers du bâtiment. Leurs relations.</p>	<p>INDIQUER les différents corps d'état.</p> <p>PRÉCISER les limites des domaines d'intervention et leurs relations.</p>
<p>S1.2 - LES FONCTIONS ET LES RESPONSABILITÉS</p> <p>Les domaines d'intervention.</p> <p>Les intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme de contrôle...).</p> <p>Notions de garanties.</p>	<p>EXPLIQUER la fonction, le niveau responsabilité des intervenants.</p> <p>ÉNUMÉRER les différentes garanties, leur domaine et leur durée.</p>
<p>S1.3 - LES QUALIFICATIONS</p> <p>Qualifications des personnels.</p>	<p>INDIQUER les qualifications des personnels et PRÉCISER leurs fonctions.</p>

SAVOIRS ASSOCIES : S2 - COMMUNICATION TECHNIQUE.	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S2.1 - L'EXPRESSION GRAPHIQUE</p> <p>Les dossiers d'autorisation de construire, plan d'architecte, plan de masse, plan de situation.</p> <p>Le dossier de fabrication et de pose, descriptif, plan de définition, de détail, de fabrication. ..</p>	<p>IDENTIFIER les documents constituant ces dossiers et leurs principales fonctions.</p> <p>À partir des plans d'architecte :</p> <p>IDENTIFIER, LOCALISER, NOMMER les différentes parties constituantes de l'ouvrage.</p> <p>IDENTIFIER les différents dessins d'ensemble, de définition, de détail, de fabrication.</p> <p>IDENTIFIER les principales caractéristiques (dimensions, formes...).</p>

SAVOIRS ASSOCIES : S2 - COMMUNICATION TECHNIQUE. (suite)	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S2.2 - LES CONVENTIONS ET NORMES D'EXPRESSION</p> <p>Convention de représentation des vues, des coupes et des perspectives.</p> <p>Convention de représentation du bâtiment. Représentation normalisée des ouvrages, des composants.</p> <p>Documents techniques : catalogues, fiches techniques, aide-mémoire.</p> <p>Les documents normatifs (normes).</p>	<p>TRADUIRE et EXPLOITER les conventions, les représentations, les symboles.</p> <p>IDENTIFIER et EXPLOITER les codes et le langage des différents dessins.</p> <p>IDENTIFIER : les caractéristiques des ouvrages</p> <p>DÉCODER et EXPLOITER les nomenclatures, les documents techniques.</p> <p>EXPLOITER les documents normatifs.</p>
<p>S2.3 - LES OUTILS INFORMATISÉS</p> <p>Utilisation de logiciels simples</p> <p>Consultation de banque de données et bibliothèques.</p>	<p>EXPLOITER et UTILISER des données informatisées pour RÉALISER, un schéma fluide et/ou électrique simple...</p>
<p>S2.4 - RÉALISATION GRAPHIQUE</p> <p>Codes de représentation.</p> <p>Règles de représentation des dessins et schémas.</p>	<p>ÉTABLIR la cotation d'éléments simples sur des plans et des schémas.</p> <p>RÉALISER un dessin, un schéma, une perspective.</p>
<p>S2.5 - EXPRESSION TECHNIQUE ET ORALE</p> <p>Langue française.</p> <p>Représentation graphique schématique.</p> <p>Moyens de communication écrite.</p> <p>Élocution.</p> <p>Connaissance des termes techniques.</p> <p>Connaissance des moyens de communication oraux et gestuels.</p>	<p>INFORMER son encadrement, le client, les autres corps d'état à l'aide de moyens oraux schématiques ou écrits des problèmes rencontrés lors de la réalisation d'un ouvrage ou bien lors de sa mise en service.</p>

SAVOIRS ASSOCIES : S3 - LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS.	
S3.1 LES RÉSEAUX	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
S3.1.1 – Les réseaux fluidiques <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux ouverts - Réseaux fermés 	<ul style="list-style-type: none"> - IDENTIFIER les différents réseaux fluidiques . - APPLIQUER ou DÉFINIR le parcours des canalisations. - JUSTIFIER la mise en œuvre des différents réseaux .
S3.1.2 – Les composants élémentaires et spécifiques des réseaux fluidiques Approche fonctionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Isolement (vannes,...) - Sécurité (groupe de sécurité, disconnecteur,...) - Réglage (détendeur, mitigeur) - Mesure (débit, pression, température,...) - 	<ul style="list-style-type: none"> - ÉNUMÉRER ou sélectionner les différents organes. - EXPLIQUER la fonction de l'organe et situer ce dernier sur le réseau - APPLIQUER les règles de pose.
S3.1.3 – Les pompes Étude fonctionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Circuits ouverts (surpresseurs,...), - Circuits fermés (bouclage ECS,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - IDENTIFIER le type de pompe. - SITUER la pompe sur l'installation. - CHOISIR le type de raccordement et APPLIQUER les règles de pose.
S3.2 TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX	
S3.2.1 – Les caractéristiques élémentaires de l'eau	- ÉNUMÉRER les caractéristiques du fluide
S3.2.2 – Les appareils de traitement et les principes d'épuration d'une installation simple <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de l'eau - Épuration 	<ul style="list-style-type: none"> - JUSTIFIER le traitement de l'eau - EXPLIQUER la nécessité de l'épuration de l'eau
S3.3 COMBUSTIBLES et ÉNERGIES	
S3.3.1 – Les combustibles naturels de base (gazeux, liquides et solides)	<ul style="list-style-type: none"> - ÉNUMÉRER les combustibles gazeux, liquide et solide. - INDIQUER les principales caractéristiques des combustibles.
S3.3.2 – Les stockages des combustibles de base	<ul style="list-style-type: none"> - CITER la réglementation en vigueur - CHOISIR une solution de stockage approprié. - VÉRIFIER la conformité du stockage.
S3.3.3 – L'énergie électrique	<ul style="list-style-type: none"> - IDENTIFIER le réseau électrique. - ÉNUMÉRER les caractéristiques de base d'un réseau électrique (tension, intensité, puissance).

SAVOIRS ASSOCIES : S3 - LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS. (suite)	
S3.4 PRODUCTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
S3.4.1 – Les différents types de générateurs, d'échangeurs, de capteurs et de production d'eau chaude sanitaire - systèmes par accumulation - systèmes instantanés	- IDENTIFIER les différents systèmes. - INDIQUER leurs fonctions de base.
S3.4.2 – Les brûleurs - Brûleurs atmosphériques - Brûleurs à air soufflé	- REPÉRER les différents éléments d'un brûleur. - DONNER le principe de fonctionnement de base
S3.5 VENTILATION DES LOCAUX	
S3.5.1 – Ventilations naturelles et forcées	- JUSTIFIER la nécessité de ventiler les locaux
S3.5.2 – Réglementations et solutions techniques	- CITER la réglementation en vigueur et appliquer une solution technique. - VÉRIFIER le bon fonctionnement du système de ventilation.
S3.6 CONDUITS D'ÉVACUATION DE GAZ BRÛLÉS	
S3.6.1 – Évacuations naturelles et forcées	- JUSTIFIER la nécessité d'extraire les gaz brûlés.
S3.6.2 – Réglementations et solutions techniques	- CITER la réglementation en vigueur et appliquer une solution technique. - VÉRIFIER le bon fonctionnement du système d'extraction.
S3.7 RÉGULATION SIMPLE	
S3.7.1 – Réseaux électriques de base et leurs composants a) - circuits électriques (monophasé, triphasé, basse tension et très basse tension) - circuit puissance - circuit commande b) composants : -protections, sectionneurs, capteurs,....	- ÉNUMÉRER et IDENTIFIER les différents composants d'un réseau. - SITUER et RACCORDER les composants sur l'installation électrique. - VÉRIFIER son action sur le réseau électrique. - CONTRÔLER l'existence du conducteur de terre.
S3.7.2 – Régulation de base appliquée aux réseaux hydrauliques	- IDENTIFIER un organe de régulation simple (thermostat, aquastat,...). - SITUER et RACCORDER un organe de régulation simple.

SAVOIRS ASSOCIES : S3 - LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS. (suite)	
S3.8 APPAREILS SANITAIRES	
S3.8.1 – Différents types et fonctions	- ÉNUMÉRER les différentes fonctions suivant leurs utilisations.
S3.8.2 – Équipements et accessoires - Robinetterie, - Siphon, - ...,	- CHOISIR un équipement et accessoires adaptés à l'utilisation.
S3.8.3 – Aires fonctionnelles et règles de pose	- RESPECTER les aires fonctionnelles et appliquer les règles de pose
S3.9 HISTOIRE DES TECHNIQUES	
- Les ouvrages anciens (composition, fonctionnement, style, contraintes d'intervention, ...)	IDENTIFIER les matériaux et la constitution d'un ouvrage ancien de la profession

SAVOIRS ASSOCIES :	S4 - LES MATÉRIAUX.
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
S4.1 - MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA PROFESSION Métaux ferreux, (acier, acier galvanisé, inox...) Métaux non ferreux (cuivre) et leurs alliages Aluminium. Matériaux de synthèse.(PVC, PER...) Matériaux d'isolation et d'étanchéité.	NOMMER les produits d'usage courant. CLASSER par famille ou variétés. ÉNONCER les caractéristiques commerciales et/ou normalisées de divers produits. LIRE et EXPLOITER les fiches techniques et les abaques liés aux caractéristiques physiques des produits.
S4.2 – LES COLLES ET LES ADHÉSIFS Les composants d'une colle. L'adhésivité, l'adhérence Les temps de séchage	IDENTIFIER les différents produits INDIQUER les caractéristiques des produits RESPECTER les conditions d'emploi.
S4.3 - DOMAINES D'UTILISATION Compatibilité entre les matériaux. La corrosion	IDENTIFIER les relations entre les propriétés et les contraintes d'utilisation (fonction et usage). CHOISIR le matériau en adéquation avec le domaine d'emploi. LIRE et EXPLOITER les fiches techniques et les abaques liés aux caractéristiques physiques des produits. INDIQUER les comportements en fonction des matériaux en contact ou en sollicitation (matériaux entre eux, métaux et matériaux, dilatation ...).

SAVOIRS ASSOCIES : S5 - LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S5.1 - TYPES DE LIAISONS</p> <p>Partielle. - Représentation.</p> <p>Complète. - Désignation.</p> <p>Démontable. - Fonction.</p> <p>Permanente .</p>	<p>LOCALISER et PRÉCISER les liaisons et leurs caractéristiques essentielles.</p> <p>IDENTIFIER pour chacune d'entre-elles la solution technologique adaptée.</p>
<p>S5.2 - LES ASSEMBLAGES</p> <p>S5.2.1 ASSEMBLAGE PAR SOUDAGE:</p> <p>Les procédés d'assemblage thermique et leurs conditions d'utilisation :</p> <p>- sécurité des personnes et des matériels.</p>	<p>ÉNUMÉRER les différentes catégories d'assemblages thermiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - électrique, - flamme, - polyfusion - ... <p>ÉNONCER le principe de fonctionnement et les conditions de mise en œuvre de chacun des procédés.</p>
<p>S5.2.2 ASSEMBLAGE MÉCANIQUE</p> <p>Les différents éléments de liaisons :</p> <p>- vis, rivets, boulons, pièces de jonction et d'étanchéité, éléments sertis...</p>	<p>IDENTIFIER les différents éléments de liaisons.</p> <p>DÉTERMINER les conditions de mise en œuvre et leurs limites d'utilisation</p>
<p>S5.2.3 ASSEMBLAGE COLLE</p> <p>Précautions d'emploi, prescriptions.</p>	<p>IDENTIFIER les différents éléments de liaisons.</p> <p>DÉTERMINER les conditions de mise en œuvre et leurs limites d'utilisation</p>
<p>S5.3 – MANUTENTION, STOCKAGE, TRANSPORT</p> <p>Les moyens de manutention ,(manuels, mécaniques) Caractéristiques des produits et ouvrages à déplacer (masse, volume, conditions d'équilibre).</p> <p>Les principes de conditionnement et de stockage.</p> <p>Les documents de gestion de chantier (bordereau de livraison, calendrier d'intervention).</p>	<p>À partir d'un produit et/ou d'un matériel :</p> <p>IDENTIFIER les principaux moyens et accessoires.</p> <p>INDIQUER les solutions de conditionnement et d'utilisation des différents moyens en fonction du produit à manutentionner.</p> <p>DÉTERMINER les aires, les lieux de stockage et les accès.</p> <p>IDENTIFIER et EXPLOITER les documents de livraison.</p>

SAVOIRS ASSOCIES : S5 - LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
S5.4 - NOTIONS DE RÉFÉRENCE Les références (trait de niveau, symétrie).	IDENTIFIER et UTILISER les références existantes.
S5.5 - LA MISE ET LE MAINTIEN EN POSITION (POSE) Les principes et les poses : méthodes, références, réglages, contrôle. Les moyens de fixations (composants).	- CHOISIR la ou les méthodes, références, réglages à utiliser. - ÉNONCER les conditions de mise en œuvre (verticalité, horizontalité, pente...).

SAVOIRS ASSOCIES : S6 - SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL.	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
S6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION Dans l'entreprise : le chef d'entreprise, ses représentants, le CHSCT, le coordonnateur de sécurité Les organismes externes : OPPBTP, CRAM, Inspection et médecine du travail RÉGLEMENTATION Lois du 31/12/1991 et du 31/12/1993 Décrets 6 mai 1995 et du 8 janvier 1965 Plan de prévention, PPSPS	ÉNONCER les missions générales de ces acteurs, repérer un l'interlocuteur adapté à un problème de sécurité REPÉRER le plan organisant la sécurité d'un chantier et les dispositions liées à son poste de travail
S6.2 PRÉVENTION RISQUES D'ACCIDENT Les risques liés au poste de travail Les risques liés à la co-activité du chantier RISQUES D'ATTEINTES À LA SANTÉ Les principales maladies professionnelles reconnues dans le BTP (amiante, bruit, TMS, allergies, lombalgies,..) HYGIÈNE Réglementation hygiène sur les chantiers	IDENTIFIER les principaux risques liés à son poste de travail et aux activités du chantier. ASSOCIER à chaque risque : - les équipements de protection collectifs et individuels adaptés - les consignes et autorisations en vigueur. IDENTIFIER les principales nuisances de son poste de travail responsables d'atteintes à la santé. ASSOCIER à chaque nuisance : - les équipements de protection collectifs et individuels adaptés - les consignes et autorisations en vigueur. REPÉRER les installations mises à disposition sur le chantier (vestiaires, sanitaires, réfectoire, douches ...)

SAVOIRS ASSOCIES : S6 - SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL. (suite)	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S6.3 CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT</p> <p>Protéger, alerter (examiner et secourir)*</p>	<p>*SE LIMITER au Programme de formation Sauveteur Secouriste du Travail</p>
<p>S6.4 MANUTENTIONS MANUELLES ET MÉCANIQUE, ORGANISATION DU POSTE DE TRAVAIL</p> <p>Évaluation des manipulations et manutentions Choix des équipements de manutentions mécaniques Règles d'économie d'effort Organisation et optimisation du poste de travail</p>	<p>*SE LIMITER au Programme de formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique.</p>
<p>S6.5 CONNAISSANCE DES PRINCIPAUX RISQUES</p> <p>Travail en hauteur</p> <p>Risque électrique</p> <p>Risque chimique et poussières</p> <p>Élingues et levage</p> <p>Machines portatives électriques et pneumatiques, Appareils sous pression</p>	<p>IDENTIFIER les équipements de protection adaptés à une tâche réalisée en hauteur (échafaudage, garde-corps, nacelles, ...) SIGNALER les situations non protégées ou les équipements inadaptés.</p> <p>REPÉRER les risques de contact avec un élément sous tension (coffrets ouverts, isolants défectueux, lignes aériennes, enterrées et encastrées, ...) SIGNALER les situations de voisinage avec la tension. (Pour ce CAP formation niveau B1V)</p> <p>REPÉRER les produits toxiques ou dangereux (décodage des étiquettes) LISTER les consignes d'utilisation et utiliser les équipements de protection adaptés</p> <p>CHOISIR et vérifier les élingues et appareils adaptés au levage IDENTIFIER les ancrages et équilibrer la charge UTILISER les gestes de guidage conventionnels</p> <p>CHOISIR et vérifier la machine adaptée à sa tâche ASSURER la maintenance de 1^{er} niveau (nettoyage et changement de consommables) SIGNALER les éléments défectueux</p>
<p>S6.6 PROTECTION DU POSTE DE TRAVAIL protection, signalisation, blindage</p>	<p>Vérifier les éléments de protection de son poste de travail Repérer la signalisation de sécurité du chantier (poste du casque, circulation ...)</p>

SAVOIRS ASSOCIES : S6 - SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL. (suite)	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S6.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Évacuation des déchets : tri, stocks, élimination sur place et évacuation</p> <p>Nettoyage et remise en état des lieux</p> <p>Nuisances sonores et fumées</p>	<p>REPÈRE les circuits d'élimination des déchets du chantier</p> <p>CONTRÔLER l'élimination des fluides</p> <p>IDENTIFIER les horaires de tolérance en fonction du voisinage</p>
<p>S6.8 RISQUES SPÉCIFIQUES</p> <p>Amiante</p> <p>Chalumeaux</p> <p>Protection du chantier</p> <p>Protection du chantier (balisage, signalisation, blindage)</p> <p>Protection des usagers de la route et des riverains</p>	<p>REPÉRER et signaler les surfaces susceptibles de contenir de l'amiante</p> <p>REPÉRER les matériaux et produits inflammables aux abords de l'intervention. Vérifier la ventilation des locaux</p> <p>PARTICIPER à la protection du chantier, vérifier la protection du chantier lors des déplacements.</p>

*Les formations SST et PRAP donnent lieu a une attestation de formation reconnue dans les entreprises

SAVOIRS ASSOCIES : S7 - CONTRÔLE -QUALITÉ.	
Connaissances (Notions, concepts)	Limites de connaissances
<p>S7.1 - MOYENS DE RÉGLAGES, MESURAGE, CONTRÔLE</p> <p>Moyens de mesure et de contrôle utilisés (dimensionnels, physiques, électriques...)</p>	<p>ÉNUMÉRER les critères de choix des moyens de contrôle.</p> <p>CHOISIR les instruments et indicateurs en fonction de grandeurs à mesurer, régler, contrôler.</p> <p>ÉNONCER les précautions d'emploi.</p> <p>DÉTECTER les défauts ou les malfaçons.</p> <p>LISTER les causes possibles de dispersion de mesure, de réglage, de contrôle.</p>
<p>S7.2 - GESTION DE LA QUALITÉ</p> <p>Participation à la qualité.</p> <p>Notion d'auto-contrôle.</p> <p>Critères d'appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualitatif, - quantitatif. 	<p>LISTER les contrôles à effectuer en cours et en fin de réalisation et/ou de pose pour garantir la Qualité du travail.</p> <p>PROPOSER des solutions pouvant contribuer à la qualité.</p> <p>IDENTIFIER et UTILISER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les outils internes de la qualité, - fiches qualité.

ANNEXE II

**PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL**

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1. Objectifs :

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Ces compétences sont répertoriées dans le référentiel des activités professionnelles.

Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles.

Pour les diplômés du secteur professionnel du bâtiment et des travaux publics, la période de formation en milieu professionnel permet également d'exercer des activités en situation de chantier réel et d'intervenir sur des ouvrages existants.

Pour les CAP du secteur professionnel du bâtiment et des travaux publics, la durée de la période de formation en milieu professionnel est de quatorze semaines sur un cycle de deux ans. Deux semaines spécifiques s'y ajoutent ; organisées par l'établissement de formation, elles ont pour objet la préparation des attestations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et/ou de certificats d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES).

Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du Contrôle en cours de formation.

2. Durée et modalités :

2.1. Candidats relevant de la voie scolaire :

Le choix des dates des périodes de formation en milieu professionnel est laissé à l'initiative de l'établissement, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Les lieux choisis et les activités confiées à l'élève pendant les différentes périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre de répondre aux exigences des objectifs définis ci-dessus (cf. 1.).

Un candidat qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'a pu effectuer ses périodes de formation en milieu professionnel pour la partie prévue en deuxième année, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.

Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du Contrôle en cours de formation.

● La recherche de l'entreprise d'accueil est assurée par l'équipe pédagogique de l'établissement en fonction des objectifs de formation (circulaire n°2000-095 du 26 juin 2000, B.O. n°25 du 29 juin 2000).

La période de formation en milieu professionnel doit faire l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement où ils sont scolarisés. La convention est établie conformément à la convention type définie par la note de service n°96-241 du 15 octobre 1996 - B.O. n°38 du 24 octobre 1996, modifiée par la note DESCO A7 n°0259 du 13 juillet 2001. La convention comprend une annexe pédagogique ainsi qu'un livret de formation précisant les modalités et le contenu des formations en milieu professionnel.

- Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié.
- L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

2.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage :

- a) La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code du travail.
- b) Le document de liaison établi par le centre de formation d'apprentis en concertation avec le conseiller de l'enseignement technologique et les représentants locaux du secteur professionnel du bâtiment et des travaux publics précise les modalités et le contenu des formations en milieu professionnel. Les activités confiées à l'apprenti doivent respecter les objectifs définis ci-dessus (cf. 1).

2.3. Candidats relevant de la voie de la formation continue :

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de quatorze semaines.

Toutefois, les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur du diplôme.

ANNEXE I : RÈGLEMENT D'EXAMEN

(Remplace le règlement d'examen annexé à l'arrêté du 1^{er} août 2002 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003)

Certificat d'aptitude professionnelle <i>installateur sanitaire</i>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance - candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coef.	Modes	Durée	Modes	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP 1 – Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF (*)		Ponctuelle écrite	3 h
EP2 – Réalisation d'ouvrages courants	UP2	9 (1)	CCF		Ponctuelle pratique	15 h (2)
EP3 – Contrôle/Mise en service	UP3	4	CCF		Ponctuelle pratique	2h
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
EG1 – Français et Histoire-Géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(*) contrôle en cours de formation

(1) dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle

(2) dont 1 h pour la Vie Sociale et Professionnelle

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme l'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

ANNEXE II : DÉFINITION DES ÉPREUVES

(Remplace la définition des épreuves annexée à l'arrêté du 1^{er} août 2002 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2003)

ÉPREUVE EP1 : Analyse d'une situation professionnelle
--

Coefficient : 4

UP.1

● Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la préparation de son intervention.

A partir d'un ensemble de documents décrivant un ouvrage (une installation ou une partie d'installation à réaliser : dimensions, constitution, contexte, moyens techniques), le candidat est conduit à procéder à l'analyse d'une situation professionnelle de son métier et à proposer l'organisation de son intervention.

Il s'agit d'identifier les divers intervenants prévus, d'énoncer les caractéristiques essentielles de l'installation, de traduire graphiquement des informations, de préparer les tracés professionnels d'exécution, d'organiser son poste de travail et les cheminements d'accès, de prévoir et de vérifier les matériaux, matériels et équipements prévus.

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- Prendre connaissance du dossier des consignes orales ou écrites de l'entreprise, du client et des autres corps d'état.
- Reconnaître le site et ses contraintes.
- Organiser son poste de travail et choisir son outillage.
- Recenser les éléments nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Réceptionner et vérifier une commande à partir d'un bon de livraison

Les ouvrages (installations) traités(ées) sont des ouvrages simples et courants de la profession.

Les documents fournis correspondent au dossier d'exécution des ouvrages (installations) .

● Contenus de l'épreuve :

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées U1 dans le référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C1.1** Collecter des données
- C1.2** Décoder des documents
- C1.3** Consigner des données
- C2.1** Définir les matériels
- C2.2** Vérifier une faisabilité
- C2.3** Adopter une méthode d'intervention et choisir l'outillage approprié
- C2.4** Organiser un poste de travail en tenant compte du site
- C4.2** Transcrire des informations

● **Évaluation :**

On prendra plus particulièrement en compte :

- la conformité avec la définition de l'ouvrage,
- le respect des consignes et prescriptions,
- la pertinence des solutions proposées,
- la prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité,
- l'exactitude des informations transmises,
- la qualité de la communication graphique.

● **Modes d'évaluation :**

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

⇒ **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

L'épreuve a une durée de trois heures et se déroule obligatoirement en salle équipée de tables pouvant recevoir au moins deux formats A3.

Le sujet comporte et s'appuie sur un "dossier d'exécution des ouvrages". Celui-ci est constitué des documents contractuels, écrits et graphiques, qui précisent les solutions techniques retenues par les concepteurs, le maître d'ouvrage et l'entreprise. Il comporte :

- plans d'ensemble,
- dossier technique de définition de l'ouvrage,
- plans de pose et d'exécution,
- plans de détail d'autres corps d'état,
- extraits du plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- fiches techniques relatives à des matériaux, matériels et équipements,
- consignes de travail.

Ce dossier est complété par la description du contexte d'intervention et de la situation professionnelle de référence.

⇒ **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale importance, organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue). Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La participation de professionnels est nécessaire.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

ÉPREUVE EP2 : Réalisation d'ouvrages courants

Coefficient : 9 (dont coef 1 pour la VSP)

UP.2

Les ouvrages réalisés sont extraits d'installations simples et courantes de la profession.

● Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la réalisation d'un ouvrage courant de la profession. Il est conduit, à partir de documents définissant l'installation (ou la partie d'installation) et des moyens matériels fournis, à réaliser l'ouvrage.

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- Implanter, équiper et poser les matériels sanitaires.
- Tracer, réaliser les percements et poser les supports.
- Façonner, poser et assembler les réseaux fluidiques.
- Raccorder les matériels aux différents conduits et réseaux.
- Effectuer régulièrement le nettoyage du poste de travail et l'entretien de l'outillage.
- Procéder au tri sélectif des déchets de chantier.

● Contenus de l'épreuve :

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées U2 dans le référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C2.3 adopter une méthode d'intervention et choisir l'outillage approprié
- C3.1 Mettre en œuvre
- C3.2 Mettre en service
- C3.3 Contrôler

● Évaluation :

On prendra plus particulièrement en compte :

- la conformité de l'ouvrage réalisé avec sa définition,
- l'emploi de techniques adaptées,
- le respect des consignes et prescriptions,
- la bonne utilisation des moyens,
- la bonne organisation du poste de travail,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

● Modes d'évaluation :

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle (1), soit tout CCF (2).

⇒ 1) **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

L'épreuve a une durée de quatorze heures.

⇒ 2) **Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale importance, organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième partie de la formation. Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en entreprise.

1) Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

La participation de professionnels est nécessaire.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

2) Situation d'évaluation au cours de la période de formation en entreprise

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise.

Évaluation de la vie sociale et professionnelle :

L'évaluation de la "vie sociale et professionnelle" est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de Vie Sociale et Professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

A) Contrôle en cours de formation :

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) *Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points :*

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

- 1^{ère} partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

- 2^{ème} partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) *Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points :*

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

B) *Épreuve ponctuelle écrite – 1 heure*

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

ÉPREUVE EP3 : Contrôle / mise en service

Coefficient : 4

UP.3

Cette épreuve doit être centrée sur des opérations simples de mise en eau , de contrôle d'étanchéité et de mise en service.

● Finalités de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à réaliser avec méthode une intervention liée à une ou deux opérations de contrôle et/ou de mise en service, à partir d'une installation, des documents qui la définissent l'installation et des moyens matériels fournis (outillage, appareils de contrôle et de mesure).

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- Vérifier la conformité de l'installation sanitaire.
- Mettre en service l'installation après essais et contrôles.
- Lister et intervenir sur les dysfonctionnements simples.
- Paramétrer une régulation simple sur une installation sanitaire après liaison électrique.
- Recueillir et transmettre des informations .

● Contenus de l'épreuve :

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées U3 dans le référentiel de certification et des savoirs technologiques qui leur sont associés :

- C1.1** Collecter des données
- C1.2** Décoder des documents.
- C1.3** Consigner des données
- C2.1** Définir un matériel
- C2.2** Vérifier une faisabilité, choisir une solution technologique.
- C2.4** Organiser un poste de travail en tenant compte du site
- C3.1** Mettre en œuvre .
- C3.2** Mettre en service.
- C3.3** Contrôler.
- C4.1** Recevoir des informations.
- C4.3** Transmettre des informations.

● Évaluation :

On prendra plus particulièrement en compte :

- le respect des procédures, consignes et prescriptions,
- la bonne utilisation des appareils de mesure et de contrôle,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- la prise en compte des règles de sécurité lié à la prévention des risques électriques.

● Modes d'évaluation :

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

⇒ **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

L'épreuve a une durée globale de deux heures. Elle s'appuie sur plusieurs thèmes (4 thèmes au minimum).

Le candidat tire au sort un ou deux thèmes.

⇒ **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale importance, organisées au cours de la deuxième année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la Formation Continue). Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en entreprise.

1) Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

La participation de professionnels est nécessaire.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

2) Situation d'évaluation au cours de la période de formation en entreprise

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise.

EG1 : FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Épreuve écrite et orale - Durée : 2heures 15mn ou CCF

Coefficient : 3

UG.1

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général).

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation:

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

A) Première situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie

➔ Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ; soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES - SCIENCES	UG 2
coefficient 2 -	Épreuve écrite – Durée : 2 heures ou CCF

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général)

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation:

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

➔ **Évaluation par épreuve ponctuelle**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
coefficient 1

UG 3

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE

UF

Épreuve orale **Durée : 20 minutes – Préparation : 20 minutes**

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant:

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

ANNEXE III : TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET UNITÉS

(Remplace le tableau de correspondance d'épreuves et d'unités annexé à l'arrêté du 1^{er} août 2002)

Certificat d'aptitude professionnelle installations sanitaires (arrêté du 29 avril 1987 modifié) dernière session 2003	Certificat d'aptitude professionnelle d'installateur sanitaire (arrêté du 1 ^{er} août 2002) session 2004	Certificat d'aptitude professionnelle d'installateur sanitaire (arrêté du 1 ^{er} août 2002 modifié par le présent arrêté) à compter de la session 2005
UNITÉS PROFESSIONNELLES		
EP1 : Ui1+Ui2 (1) Réalisation et technologie	UP1 + UP 2 Analyse d'une situation professionnelle + Réalisation d'ouvrages courants	UP1 + UP 2 (2) Analyse d'une situation professionnelle + Réalisation d'ouvrages courants
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL		
<u>EG1/UT</u> Expression française	<u>UG1</u> Expression française	<u>UG1</u> Français et histoire - géographie
<u>EG2/UT</u> Mathématiques - sciences physiques	<u>UG2</u> Mathématiques - sciences physiques	<u>UG2</u> Mathématiques - sciences
<u>EG3/UT</u> Vie sociale et professionnelle	<u>UG3</u> Vie sociale et professionnelle	
<u>EG4/UT</u> Éducation physique et sportive	<u>UG4</u> Éducation physique et sportive	<u>UG3</u> Éducation physique et sportive

A la demande du candidat et pendant leur durée de validité:

- (1) La note obtenue à l'épreuve EP1 du diplôme régi par l'arrêté du 29 avril 1987 modifié peut être reportée sur les unités UP1 et UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.

Les titulaires des unités Ui1 et Ui2 du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 29 avril 1987 modifié peuvent être dispensés de l'évaluation des unités UP1 et UP2 du diplôme régi par le présent arrêté.

- (2) La note reportée sur l'unité UP2 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

De même, lorsque le candidat peut être dispensé de l'unité UP2 définie par le présent arrêté, cette disposition s'entend pour la totalité de l'unité, partie VSP incluse.

NB : Toute note, supérieure ou inférieure à 10/20 obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).